

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021 / 2022**

### **Structure fonctionnement**

Ce service ouvre ses portes en période scolaire dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 11h30 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal, pendant toute la durée ce de temps méridien. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire. De même les parents ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants sur le temps de la cantine quelque en soit le motif.

C'est la Mairie d'ARBENT qui recueille les demandes d'inscription selon la capacité d'accueil. Les parents indiquent au moment de l'inscription, les jours où l'enfant prend son repas à la cantine. Les repas sont commandés en fonction du nombre de réservations reçues.

ATTENTION ! Tout repas commandé est dû

### **Les bénéficiaires :**

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires fréquentant l'école **à LA JOURNEE ET PRIORITAIREMENT**, les enfants dont les **2 PARENTS TRAVAILLENT**.

Vous devez donc IMPERATIVEMENT **joindre LES ATTESTATIONS DE TRAVAIL ou DERNIERES FICHES DE MISSION pour les inscriptions en agences d'intérim** au formulaire d'inscription

### **Tarifs :**

Ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et révisés annuellement. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant s'élève à 4,70 €

La facture se fera mensuellement, par prélèvement automatique. Un RIB est donc à joindre au dossier et le mandat joint doit être rempli et signé.

### **Santé :**

Il est formellement interdit d'introduire toute denrée alimentaire dans l'enceinte des locaux de la cantine scolaire. Seule la société prestataire mandatée par la mairie est habilitée à fournir les repas servis.

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à la cantine.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel encadrant.

En cas d'allergie, les parents devront remplir un formulaire lors de l'inscription à la cantine.

## **Accident**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

Le service restauration avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur de l'école.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

## **Discipline**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

1. le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
2. le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.
3. après le repas : les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis lors du manquement à la discipline et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

## **Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Madame Chantal ROBIN  
Adjointe aux Affaires Scolaires

Monsieur Philippe CRACCHIOLO  
Maire d'Arbent

Fonctionnement de la Cantine à la rentrée 2021
--

Les commandes de repas sont gérées directement par internet, sur le site

[www.ropach.com](http://www.ropach.com)

Vous devez impérativement nous **déposer en mairie la fiche d'inscription** ci-jointe **dûment remplie entre le 22 juin et le 6 août 2021** muni d'un **RIB**.

Après validation du dossier en mairie :

1/ Les parents ayant déjà eu un mot de passe l'année précédente conserveront celui-ci, et pourront gérer les repas de leur(s) enfant(s) comme bon leur semble.

2/ Les « nouveaux parents » recevront un mail avec mot de passe qui leur permettront de se connecter sur leur espace personnel (pensez à vérifier les spams).

Si vous ne recevez pas ce mail dans les prochains jours, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de la Mairie au 04.74.81.65.55

En effet, les inscriptions occasionnelles ou les modifications seront à saisir directement par les familles. Une facture vous sera adressée en fin de mois en fonction des repas saisis sur la plateforme Ropach. Le prélèvement automatique, sera effectué le 15 de chaque mois.

Les annulations ou inscriptions devront être effectuées, au minimum, la veille avant 11 h IMPERATIVEMENT. Attention : pour le lundi, modifier avant vendredi 11 h.

**ATTENTION :**

Si vous ne procédez pas à l'annulation des repas, ceux-ci sont facturés.

Tout enfant non inscrit sur la plateforme Ropach ne pourra pas être admis

Vous trouverez au verso une fiche explicative du site internet.

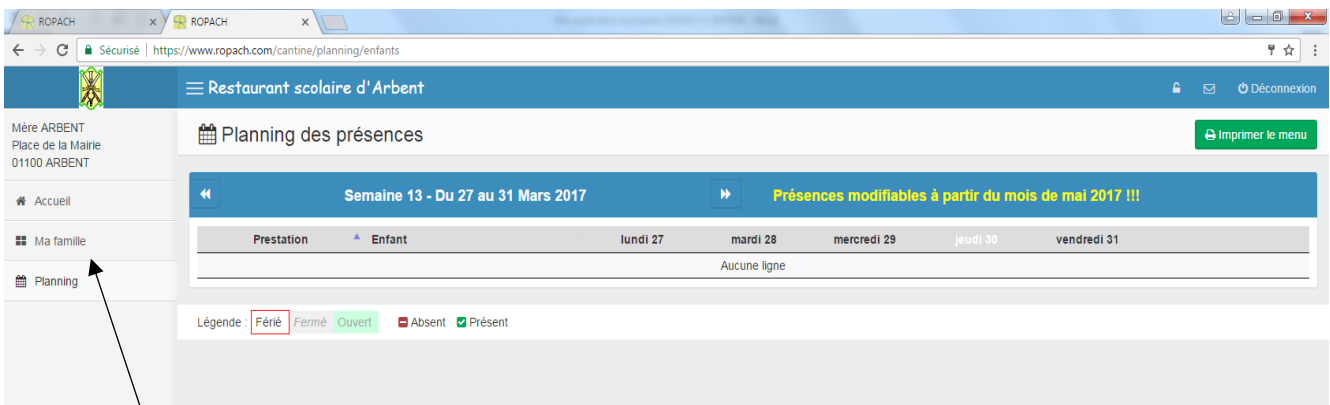
**ROPACH CANTINE – PORTAIL FAMILLE**  
**INSCRIPTION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**  
Rendez-vous sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com)



Pour vous connecter, cliquer du l'icône suivant

	<p><b>Pour votre première connexion, vous devez saisir votre adresse email Et le mot de passe reçu sur votre messagerie.</b> Cliquer ensuite sur « Se connecter »</p> <p>Pour les connexions suivantes, si vous avez oublié votre mot de passe, en cliquant sur « Mot de passe oublié ? », un nouveau mot de passe sera envoyé automatiquement à votre adresse email.</p>
--	---

La fenêtre ci-dessous apparaît



Cliquer sur « Ma famille » pour sélectionner l'enfant concerné

## 2 CHOIX S'OFFRENT A VOUS :

**Remarque :** Il est possible que vos enfants aient des choix différents les uns des autres

**CHOIX 1 :** Votre (vos) enfant(s) mange(nt) **occasionnellement chaque mois**

« **Tableau A** » ci-dessous

Il suffit alors de choisir chaque semaine, afin de renseigner tout le mois, en cliquant ici

Prestation	Enfant	lundi 15	mardi 16	mercredi 17	jeudi 18	vendredi 19
Cantine	ARBENT_Fille	Absent	Présent		Présent	Absent
Cantine	ARBENT_Fils	Absent	Absent		Présent	Absent

Légende : Férié Fermé Ouvert Absent Présent

En cliquant sur le jour désiré, cela permet de rendre exceptionnellement un enfant Absent ou Présent

\* Attention, si par erreur vous cliquez ici (sur le nom de l'enfant), il ne faut rien modifier, cela ne vous concerne **UNIQUEMENT** si vous êtes dans le cas du **CHOIX 2**. (Pour revenir au **CHOIX 1**, il suffit de cliquer sur « Planning »)

**N'oubliez pas de répéter l'opération pour chaque enfant de la famille  
ET pour chaque semaine du mois.**

En cliquant sur l'Accueil, on visualise un bilan mensuel des présences par enfant

Restaurant scolaire d'Arbent

Accueil Famille

Tous les enfants Cantine Juin 2017

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven				
			01	02				
05	1	06	07	08	09			
1	12	1	13	14	1	15	16	
19		20		21	1	22	1	23
26		27		28	1	29		30

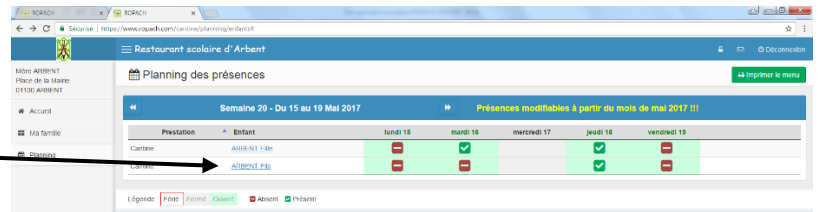
Quantité : 7

Vérifier que vous êtes dans la bonne période

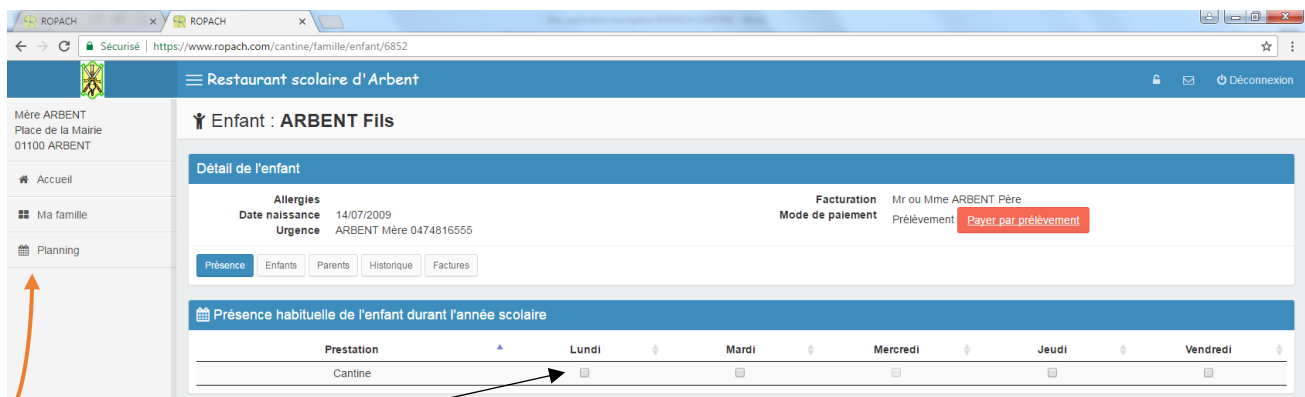
**CHOIX 2** : Votre (vos) enfant(s) mangent tous les jours OU tous les lundis et mardis par exemple, bref si c'est toujours la même chose toute l'année scolaire

On arrive toujours sur le « planning » des présences (soit le « **Tableau A** » ci-dessous) :

Cliquer sur l'enfant concerné par les jours de présence habituelle pour l'année scolaire entière



Le « **tableau B** » ci-dessous apparaît :



Il suffit de **cocher le(s) jour(s)** de la semaine où votre enfant mange à la cantine

**REMARQUE** : il faut répéter l'opération pour chaque enfant de la famille si chacun est concerné par les jours de présence habituelle pour l'année scolaire entière

1/ Si vous souhaitez **modifier** au courant de l'année les jours de cantine pour tout le restant de l'année, alors vous devez modifier directement sur le « **tableau B** » ci-dessus

2/ Pour une **inscription ou désinscription occasionnelle** (par exemple pour une sortie scolaire, maladie, modification horaire de travail exceptionnel,...) vous devez **IMPÉRATIVEMENT** cliquer sur « **planning** » pour passer au « **Tableau A** » et modifier le jour exceptionnel

En cliquant sur l'Accueil, on visualise un bilan mensuel des présences par enfant



Vérifier que vous êtes dans la bonne période

## DOSSIER CANTINE - ANNEE 2021 - 2022 / FORMULAIRE A RENDRE EN MAIRIE

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

N° allocataire de la CAF : \_\_\_\_\_

**A qui téléphoner en cas d'urgence (entourer la bonne personne) :**    **PERE**                    **MERE**                    **AUTRE**

**Si autre** : Nom : \_\_\_\_\_ N° Tel : \_\_\_\_\_

### **Responsable légal de l'enfant :**

**1/ Nom et Prénom du père :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_ N° Tel Dom/portable : \_\_\_\_\_

Téléphone Travail : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_

E.mail : \_\_\_\_\_

**2/ Nom et Prénom de la mère :** \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de celle du père) \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_ N° Tel Dom/portable : \_\_\_\_\_

Téléphone Travail : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_

E.mail : \_\_\_\_\_

### **FREQUENCE UTILISATION CANTINE**

Type de repas : Normal     Sans Porc

● Fréquentera la cantine régulièrement le(s) Lundi     Mardi     Jeudi     Vendredi

● Occasionnellement

### **FICHE ALLERGIE ALIMENTAIRE**

Votre enfant a-t-il des allergies alimentaires :    Oui                     Non

Si OUI, lesquelles ?                    Nous fournir un certificat médical

**ATTENTION ! AUCUN MEDICAMENT N'EST ACCEPTE À LA CANTINE**

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mr, Mme, \_\_\_\_\_ reconnaît (ssent) avoir pris connaissance  
du règlement intérieur de la cantine. Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature.



## MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique de Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Mairie d'Arbent à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Mairie d'Arbent. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### Désignation du débiteur

Nom / Prénom :

Adresse :

### Compte à débiter

IBAN :

BIC :

### Désignation du créancier

Nom : MAIRIE D'ARBENT

Adresse : 1 Place de la Mairie

01100 - ARBENT

Identifiant du créancier (ICS) : FR18COM641244

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Fait à :

Signature :

Le :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.